

## Déclaration de conformité à la protection des données

**Le Groupe ORPEA et ses filiales (ci-après, " le Groupe ORPEA " ou simplement " ORPEA ") s'engagent à développer leur activité dans le plus grand respect de la vie privée des employés, des patients, des résidents et des tiers. Cet engagement est reflété dans le Code de conduite, qui établit que " le Groupe ORPEA s'engage à respecter strictement les données personnelles et la législation en vigueur en matière de protection des données ".**

**En ce sens, ORPEA adapte son cadre afin de se conformer à une série d'obligations qui ont été établies par les réglementations sur les données personnelles telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cela inclut le principe de responsabilité qui exige l'application de mesures de sécurité techniques et organisationnelles.**

**En outre, ORPEA promeut activement la culture de la protection des données, en veillant à ce que les différentes parties prenantes soient conscientes de leurs droits et obligations conformément à cette déclaration.**

### 1. Conformité avec les principes du GDPR

ORPEA s'engage à suivre les principes de légalité, de transparence et de loyauté en matière de traitement des données personnelles :

- **Légalité** : ORPEA ne traitera les données personnelles que pour des finalités spécifiques, explicites et légitimes, protégées par l'une des bases juridiques autorisées par la loi et sans pouvoir être traitées ultérieurement de manière incompatible avec lesdites finalités.
- **Transparence** : ORPEA ne traitera les données personnelles que de la manière dont les personnes concernées ont été informées. Cette information doit porter au minimum sur la finalité du traitement, les coordonnées du responsable du traitement et la possibilité pour les personnes concernées d'exercer leurs droits.
- **Minimisation des données et proportionnalité** : ORPEA veillera à ne traiter que les données à caractère personnel qui sont nécessaires, adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du traitement.
- **Exactitude** : ORPEA contribuera à l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour des données à caractère personnel de manière à permettre la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- **Conservation et effacement** : ORPEA ne conservera les données personnelles que pendant la durée nécessaire au regard des finalités du traitement. Les données personnelles qui ne sont plus nécessaires après les délais légaux ou établis pour le traitement seront supprimées.
- **Confidentialité et sécurité des données** : ORPEA appliquera les règles établies pour protéger les données personnelles qui sont traitées, tant du point de vue de la sécurité technique que de la sécurité de l'organisation. À cet égard, le principe du "besoin d'en connaître" est appliqué, de sorte que l'accès aux informations personnelles est limité à ce qui est nécessaire pour la bonne exécution des fonctions, étant interdit d'utiliser les données personnelles à des fins privées ou commerciales, de les divulguer ou de les mettre à la disposition de tiers de toute autre manière. Cette obligation restera en vigueur même après la fin de la relation professionnelle.
- **Responsabilité** : ORPEA a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se conformer aux principes susmentionnés et est en mesure de démontrer sa conformité.

# Département de la protection des données



## Déclaration de conformité à la protection des données

### 2. Respect du règlement sur la protection des données

Le Groupe ORPEA, conformément à la réglementation locale en vigueur, tiendra tous les registres appropriés dans lesquels sont reflétés les traitements effectués, les personnes concernées par ceux-ci et les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appliquées pour protéger lesdits traitements. En règle générale, les données personnelles ne seront traitées que dans l'un des cas suivants :

- Le consentement libre, explicite, informé et sans équivoque de la personne intéressée a été obtenu,
- Un intérêt légitime d'ORPEA justifie le traitement, pour autant que les intérêts légitimes, les droits ou les libertés des parties intéressées ne prévalent pas sur cet intérêt légitime,
- Le traitement est nécessaire pour le maintien ou l'accomplissement d'un rapport juridique entre ORPEA et la partie intéressée,
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation imposée à ORPEA par la législation applicable ou est effectué par une Administration publique qui le requiert pour l'exercice légitime de ses pouvoirs,
- Il existe des situations exceptionnelles qui mettent en danger la vie, la santé ou la sécurité de l'intéressé ou de la personne.

### 3. Données de santé

En tant que données sensibles, les données de santé nécessitent une protection spécifique car le contexte de leur traitement pourrait créer des risques importants pour les droits et libertés fondamentaux. ORPEA s'engage à mettre en place toutes les mesures pour garantir la sécurité et la confidentialité des données de santé qu'il collecte.

ORPEA S.A. est certifié " Hébergeur de données de santé " (HDS), ce qui signifie qu'ORPEA S.A. a mis en place un ensemble de règles qui garantissent le stockage des données de santé dans des conditions de sécurité adaptées à leur criticité et conformes à la réglementation.

### 4. Règles de surveillance et utilisation des images

ORPEA garantit que dans ses installations où il existe un système de surveillance par caméras, ce système est utilisé pour garantir la sécurité des travailleurs, des résidents, des patients, des visiteurs et de toutes les personnes qui entrent dans les centres et les installations, ainsi que pour pouvoir exercer la fonction de contrôle de l'entreprise, conformément à toute la réglementation applicable.

Les informations obtenues et stockées par le système d'enregistrement seront utilisées exclusivement à des fins de prévention, de sécurité et de protection des personnes et des biens qui se trouvent dans les installations soumises à protection. Elle vise également à clarifier les responsabilités légales et professionnelles qui peuvent survenir en cas de non-respect des devoirs et obligations légalement imposés à l'employé.

ORPEA garantit que les images obtenues respecteront à tout moment les droits fondamentaux des personnes et qu'aucun cas ne portera atteinte à l'honneur et à la réputation, ni ne sera contraire aux intérêts des personnes.

ORPEA recueille le consentement approprié pour l'utilisation des images (enregistrement de vidéos et/ou de photos) et des fichiers électroniques dans lesquels apparaît l'image des patients, résidents, employés et tiers afin d'être publiés sur un ou plusieurs supports (journal interne, journal, réseau social, etc.). En cas de

# Département de la protection des données



## Déclaration de conformité à la protection des données

publication sur les réseaux sociaux sur lesquels ORPEA est, ou pourrait être présent, cela implique ou pourrait impliquer un accès public aux vidéos/photos, ainsi que la possibilité qu'elles soient partagées par d'autres personnes ou sur d'autres pages, sur lesquelles ORPEA n'a aucun contrôle ni pouvoir de liaison.

### 5. Règlement sur les cookies

Les cookies sont de petits fichiers de texte qui sont installés dans le navigateur de l'ordinateur des utilisateurs pour enregistrer leur activité, en envoyant une identification anonyme qui y est stockée, afin de faciliter la navigation, permettant, par exemple, l'accès à des zones, des services ou des promotions aux utilisateurs qui se sont préalablement inscrits, évitant ainsi de devoir s'inscrire à chaque visite. Ils peuvent également être utilisés pour mesurer l'audience, les paramètres de trafic et de navigation, le temps de session, et/ou contrôler la progression et le nombre d'entrées.

ORPEA s'efforcera à tout moment d'établir des mécanismes adéquats pour obtenir le consentement de l'Utilisateur pour l'installation des cookies qui le nécessitent.

### 6. Gouvernance et organisation des données

ORPEA S.A., en tant que société basée en France, a désigné un délégué à la protection des données au niveau du groupe, conformément à l'art. 37 du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Afin de garantir que les parties intéressées (à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe) et les autorités de contrôle puissent contacter le DPO de manière simple, directe et confidentielle, respectant ainsi l'Art. 37 du GDPR, ORPEA a communiqué les coordonnées du DPO aux autorités de contrôle correspondantes et a publié les coordonnées du DPO du groupe : Mail : [dpo@orpea.net](mailto:dpo@orpea.net) / Numéro de téléphone : + 33 1 47 75 78 07 / Adresse : 12 rue Jean Jaurès, 92813 PUTEAUX Cedex, Paris, France.

Par ailleurs, dans chaque région où ORPEA est implantée, un DPO/référent à la protection des données est nommé afin de renforcer la protection des données au niveau local.

Ces DPO/référents de protection des données locaux sont chargés des tâches suivantes :

- Contrôler le respect de la réglementation locale en matière de protection des données,
- Conseiller ORPEA lors de la réalisation d'analyses d'impact sur la protection des données,
- Examiner dûment le risque associé aux activités de traitement, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement,
- Tenir les registres, afin d'assurer les fonctions de contrôle de conformité, d'information et de conseil,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle locale,
- Agir en tant que point de contact de l'autorité de contrôle pour les questions relatives au traitement des données.

### 7. Sécurité des données personnelles

En effet, le département informatique suit un processus d'amélioration continue pour garantir la sécurité des systèmes et des supports d'information d'ORPEA qui peut être illustré par l'obtention et le renouvellement de :

- ISO27001 certification
- HDS certification ("Hébergeur de Données de Santé" - Health data host)

## Déclaration de conformité à la protection des données

Ces certifications ont été obtenues après un audit effectué par Certi-Trust sous l'égide de l'ASIP Santé.

### 8. Droits des personnes concernées

Les employés, résidents, patients et toutes les autres personnes dont les données personnelles sont traitées par ORPEA peuvent exercer leurs droits, qui sont les suivants, en fonction de la base juridique du traitement des données :

- Droit d'accès : La personne concernée a le droit de demander et d'obtenir gratuitement des informations sur les données personnelles faisant l'objet d'un traitement, sur l'origine de ces données, ainsi que sur les communications faites ou prévues à leur sujet. La personne intéressée doit être informée de :
  - La finalité du traitement de ses données,
  - Les catégories des données qui sont collectées (de base, bancaire, santé... etc.),
  - Les destinataires auxquels elles seront communiquées,
  - La période de conservation,
  - La personne de contact chargée de l'exercice des droits au sein d'ORPEA,
  - Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de surveillance,
  - L'information sur l'origine des données,
  - Les transferts internationaux qui sont effectués,
  - Les traitements et décisions automatisés faites sur leurs données.
- Droit de rectification : La personne concernée a le droit d'obtenir la rectification de ses données personnelles qui sont inexactes sans retard excessif,
- Droit d'opposition : La personne concernée a le droit de refuser le traitement de ses données dans certains cas,
- Droit d'effacement : la personne concernée a le droit d'obtenir l'effacement de ses données personnelles dans certains cas,
- Droit à la portabilité, à la limitation et au retrait du consentement : Toutes les personnes concernées peuvent exercer leurs droits à la portabilité des données, à la limitation du traitement ou au retrait du consentement précédemment accordé,
- Droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée

Pour exercer ses droits, la personne concernée doit s'adresser au service de protection des données. La demande doit préciser le droit qu'elle souhaite exercer et donner une copie de sa carte d'identité ou d'un document similaire valable en droit. Dans certains cas, la demande de la personne concernée pourra être conservée ainsi qu'une copie de la réponse.

La personne concernée a également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente.

### 9. Notification des violations de données

On entend par violation de données tout fait ou circonstance qui, lorsqu'il se produit, génère ou peut générer un risque ou un dommage significatif qui affecte la disponibilité, la confidentialité ou l'intégrité des données à caractère personnel traitées par ORPEA, comme les piratages, le vol d'informations, l'envoi abusif de données à caractère personnel à des tiers, la perte de données à caractère personnel, etc.

# Département de la protection des données



## Déclaration de conformité à la protection des données

Tout employé ayant connaissance d'un incident doit le notifier sans délai au DPO/référent pour la protection des données, ou à son supérieur hiérarchique qui informera le DPO/référent pour la protection des données, lequel documentera toute violation de la sécurité des données, y compris les faits qui y sont liés, ses effets et les mesures de sécurité en place. Cette documentation permettra à l'autorité de contrôle de vérifier le respect des dispositions du règlement applicable en matière de protection des données.

En cas de violation de la sécurité portant gravement atteinte aux droits et libertés des intéressés, le DPO en informe l'autorité de contrôle compétente sans retard excessif, et au plus tard dans les délais prévus par la réglementation locale (avec un maximum de 72 heures pour les États membres de l'Union européenne). La communication aux personnes concernées, le cas échéant, doit être claire et simple.

### 10. Formation et sensibilisation

La présente déclaration et toute autre politique ou procédure relative à la protection des données sont accessibles aux employés et une copie en sera remise à quiconque en fera la demande.

Le personnel est régulièrement formé à cette question par le biais d'informations, de communications internes ou de formations spécifiques.

### 11. Contrôle de la conformité

Pour la vérification correcte du respect des mesures, règles et procédures établies par ORPEA, des contrôles périodiques seront effectués. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que toute anomalie qui affecte la licéité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des données personnelles contenues dans les fichiers puisse être détectée et que des plans d'action soient définis et déployés.

Dernière mise à jour : 21/01/202

